ECOLE DU SACRE COEUR

33 rue du 4 septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY
Tél : 04 68 64 18 46
Mail : e-sacre-cœur@wanadoo.fr

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION - RENTREE 2022-2023

Entrer à l'école du Sacré Coeur, c'est d'abord faire acte de candidature en constituant un dossier de pré-inscription. Vous trouverez-ci-après les modalités pour remplir ce dossier.

Entrer à l'école du Sacré Coeur, c'est aussi adhérer à un Projet Educatif et Pastoral que l'on soit parent ou élève. Il a pour ambition de former des élèves dans leur globalité et nécessite l'adhésion et l'engagement des familles.

Merci de nous retourner dans un délai maximum de 15 JOURS : (par mail ou voie postale si vous le souhaitez) **le dossier complété avec les documents demandés :**

- La fiche de demande d'inscription remplie qui se trouve dans ce dossier,
- La photocopie du carnet de vaccination,
- La photocopie du livret de famille,
- La photocopie des résultats des années scolaires antécédentes (sauf pour la petite section)
- Une lettre de motivation.

En cas de séparation et/ou divorce et d'autorité conjointe, la demande écrite de l'autre parent, indiquant son accord avec le choix de l'établissement, ainsi que la copie de l'extrait du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.

Tout dossier incomplet ou non retourné dans les délais ne sera pas traité.

Dès réception, votre dossier sera étudié et la Cheffe d'Etablissement conviendra d'un rendez-vous avec vous.
A l'issue de cet entretien, si l'inscription est acceptée, vous devrez régler les frais de gestion.

- Un chèque de 50 € pour frais d'inscription libellé à "OGEC Sacré Coeur".
- Un chèque d'arrhes de 80 € libellé à "OGEC Sacré Coeur".

L'inscription sera définitive par la transmission en fin d'année du certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté (sauf pour les enfants entrant en petite section).

L'ECOLE DU SACRE COEUR

FICHE DE PRE-INSCRIPTION 2022-2023 (1/2)

IDENTITE DE L'ELEVE **CLASSE ENVISAGEE** : ……..

NOM : ……..……**PRENOM** :……..

ADRESSE :……

……

NE(E) LE : …….. A……NATIONALITE : ……..

SEXE : F □ ou M □ **REGIME** : EXTERNE □ ½ PENSION □ **ETUDE/GARDERIE** : OUI □ NON □

SCOLARITE ACTUELLE 2021-2022 (sauf première année de maternelle)

ETABLISSEMENT FREQUENTE :…….. CLASSE : ……

REDOUBLANT DE LA CLASSE ACTUELLE : OUI □ NON □ AUTRE CLASSE REDOUBLEE : ……..

NOMBRE DE FRERES ET SŒURS : …….. AGE : ……..

SCOLARISES DANS LE PRIVE □ PUBLIC □

LES PARENTS, situation de famille :

mariés, concubins ou pacsés □ divorcés ou séparés* □ veuf/ve □ célibataire □

PERE	**MERE**
Nom : ……	Nom : ……
Prénom : ……	Prénom : ……
Adresse : (A noter si différente de celle de l'enfant) …… ……	**Adresse :** (A noter si différente de celle de l'enfant) …… ……
Téléphone domicile : ……	Téléphone domicile : ……
Tél. portable : ……	Tél. portable : ……
Tél. travail : ……	Tél. travail : ……
Adresse mail : ……	Adresse mail : ……
Profession :……	Profession :……
Mail : @	Mail : @
Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐	Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐

***Merci de joindre l'ordonnance du tribunal**

FICHE DE PRE-INSCRIPTION 2022-2023 (2/2)

MERCI DE NOUS SIGNALER TOUT TRAITEMENT MEDICAL OU ALLERGIES S'IL Y A LIEU (y compris orthophoniste, psychologue, psychomotricien, kinésithérapeute…)

……

……

……

……

VOTRE ENFANT EST-IL BAPTISE ? : OUI □ NON □ **Paroisse de l'enfant :** ……

Faites-vous une autre inscription dans un établissement privé catholique ?

OUI □ NON □

Si oui lequel ? : ……

SIGNATURES DES PARENTS :

LE PERE : LA MERE : LE REPRESENTANT LEGAL :

NOM : ……

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE : ……/……/……..

AVIS DE LA DIRECTION : FAVORABLE □ DEFAVORABLE □

80 € D'ARRHES VERSEES : OUI □ NON □

50 € DE FRAIS D'INSCRIPTION VERSES : OUI □ NON □

PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION : OUI □ NON □

PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE : OUI □ NON □

CERTIFICAT DE RADIATION : OUI □ NON □

OBSERVATIONS :

ECOLE DU SACRE COEUR
33 rue du 4 septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY
Tél : 04 68 64 18 46 Mail : e-sacre-cœur@wanadoo.fr

PROJET EDUCATIF DE l'ECOLE

INTRODUCTION :

L'école du Sacré-Cœur d'Espira de l'Agly est une école privée catholique sous contrat, sous tutelle diocésaine, rattachée au réseau des écoles catholiques du diocèse de Perpignan et d'Elne. Elle a été créée en octobre 1884.
Située au cœur du village, elle accueille, de la maternelle au CM2 des élèves d'Espira de l'Agly et des communes environnantes.
Ce projet éducatif est celui de toute la communauté éducative de l'école. Il se veut être la référence de nos valeurs, des finalités que nous souhaitons poursuivre, et des engagements que nous souhaitons prendre à cet effet.

NOS VALEURS :

Ce en quoi nous croyons :

- Nous croyons aux potentialités de tous les élèves quand bien même chacun d'eux est différent.
- Nous croyons aux valeurs humanistes tels que l'accueil, le respect, le partage, la confiance, l'écoute, valeurs inspirées ou éclairées de l'Evangile.
- Nous croyons à la Bonne Nouvelle de l'Evangile qui donne sens à la vie, à ces valeurs, à nos actes.
-

NOS FINALITES :

Ce que nous poursuivons, ce que nous voulons pour nos enfants :

- Notre école est avant tout une école : chaque élève doit y développer tous ses talents physiques, intellectuels, techniques, artistiques. Chacun y est reconnu dans ses différences, chacun est accompagné à cultiver son excellence.
- Soucieux de permettre à ces élèves de devenir des adultes responsables : notre école se veut les ouvrir à l'autonomie, à l'initiative et à la responsabilité dans leur vie d'élèves et dans leurs apprentissages.
- Notre école est un lieu de vivre ensemble préparatoire à la vie citoyenne ultérieure. Aussi dès l'école ce vivre ensemble est lui-même objet d'apprentissage, notamment par l'exercice de la relation aux autres : reconnaissance, confiance et entraide.
- Notre école est une école catholique où chacun peut découvrir l'Evangile, rencontrer Jésus-Christ et développer sa foi.
-

NOS ENGAGEMENTS :

Ce que nous engageons en communauté éducative pour poursuivre ces finalités :

- Chaque élève est accueilli, reconnu dans sa différence et ses potentialités et guidé dans ses progrès et ses acquisitions : **Notre école est un lieu de savoirs et de savoir être au monde.**
- Chaque élève est accompagné et orienté dans sa scolarité, respecte ses droits et ses devoirs et le bien commun. Il apprend à penser, à construire un avis ou une opinion, à faire preuve d'esprit critique : **Notre école est un lieu de savoir devenir et savoir vivre ensemble.**
- Ceci exige, pour chacun des acteurs, une grande disponibilité, une relation basée sur la confiance, l'échange : **Notre école est un lieu de dialogue**.
- Cette relation entre tous les acteurs de la communauté éducative nécessite, de leur part, de l'honnêteté : **Notre école est un lieu d'authenticité.**
- Dans le respect des opinions de chacun, l'école propose une animation pastorale et catéchétique, en référence à son caractère propre et en lien avec la paroisse : **Notre école est ouverte à l'apprentissage du savoir croire.**

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2022 – 2023

NOM :…… PRENOM :……..
CLASSE……..

L'inscription dans toute école catholique implique l'adhésion des familles au règlement intérieur de l'établissement. S'y soustraire sans concertation avec l'équipe éducative peut conduire au renvoi des enfants.

MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT

ARTICLE 1 - ENTREE ET SORTIE :

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de l'école.

HORAIRES DES COURS : 8h30 – 11h45 /13h30 – 16h30

ENTREES :

A - L'accueil des élèves dans la cour se fera de 8h15 à 8h30 et de 13h15 à 13h30.

B – Avant 8h30 et avant 13h30, les enfants de maternelle seront conduits par leurs parents en garderie, dans la salle d'accueil (à côté de la PS de maternelle) ou la cour des maternelles.

C – L'école n'est pas responsable des enfants laissés devant l'établissement avant 8h15 et avant 13h15.

D - Le portail sera fermé à 8h35 et à 13 h 30.
Entre 8h35 et 8h50, les parents des maternelles se présenteront au visiophone pour entrer.

SORTIES :

A – Les sorties s'effectueront de 11h45 à 12h00 et de 16h15 à 16h45.

B – Les enfants auront besoin d'une autorisation écrite pour sortir seuls de l'école ou accompagné d'un adulte non signalé en début d'année.

C – Tous les parents, sauf ceux des maternelles, doivent attendre à l'extérieur devant le portail.

En cas de rendez-vous avec les enseignants, les parents seront autorisés à se rendre devant la classe de leur enfant. La cour et les bancs sont des espaces réservés aux enfants.

D – Entre 16h15 et 16h35, les enfants de maternelle seront récupérés par leurs parents devant leur classe.

E – Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas s'attarder dans l'école et de ne pas pénétrer dans les classes sans y avoir été invités.

F – Les parents des maternelles retourneront à l'extérieur de l'école pour ceux qui attendent les enfants du primaire.

ARTICLE 2- RETARDS :

A – *Les enfants* doivent arriver à l'heure à l'école.

B – Au-delà de 8h35, les parents des enfants de primaire devront obligatoirement se présenter au secrétariat pour compléter le bulletin de retard.

En cas de non présentation du bulletin de retard signé, l'enfant ne sera pas accepté le lendemain. Au bout de 5 retards, l'enfant sera exclu pour la demi-journée.

ARTICLE 3 - ABSENCES :

A – L'école est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

B - Toute absence doit être justifiée. L'élève doit rapporter son bulletin d'absence signé le jour de son retour à l'école.

C – Il est obligatoire de **signaler toute absence, le matin même, à partir de 8h15, au secrétariat.**

D – Les absences non justifiées ou répétées de manière abusive dès l'âge de la scolarité obligatoire seront signalées aux organismes sociaux ou autorités académiques.

E – Tout enfant qui a un rendez-vous au cours d'une journée de classe **(médecin, dentiste...) ne sera pas autorisé à quitter ou à revenir à l'école pendant les heures de classe. Il ne pourra rentrer et sortir qu'aux heures d'ouverture et de fermeture du portail.**

F – Pour les rendez-vous chez un professionnel dans le cadre d'une prise en charge régulière, les élèves seront autorisés à sortir pendant la classe.

ARTICLE 4 - ETUDE ET GARDERIE :

Tout enfant présent en garderie, avant 8h15 ou après 16h45, sera considéré comme inscrit et ses parents devront s'acquitter du montant du forfait.

Le matin :

A - Une garderie est assurée de 7h30 à 8h15.

B – Aucun enfant **ne devra rester seul dans la cour de l'école de 7h30 à 8h15**. En effet, avant 8h15 **la surveillance ne sera pas assurée dans la cour.**

Le soir :

A – A partir de 16h35, les enfants de maternelle attendront leurs parents dans la salle d'accueil (à côté de la maternelle PS) ou dans la cour.

B – A partir de 16h45, les enfants de maternelle et de CP iront en garderie dans la salle d'accueil jusqu'à 18h30 si besoin.

C – Les enfants du CE1 au CM2 qui restent à l'école après 16h45 iront **obligatoirement** en étude et **ne pourront en sortir qu'à 17h30,** suivi de la garderie jusqu'à 18 h30 si besoin.

Tout mois commencé est dû. Pour la garderie ou l'étude occasionnelle, des tickets sont en vente au secrétariat.

Après 18h30 toute heure entamée sera facturée 20 €.

ARTICLE 5 – Suivi du travail par les parents :

Equipe enseignante et parents travaillent ensemble. Il est donc indispensable que les parents suivent de près les études de leurs enfants en prenant connaissance chaque jour du travail effectué et des résultats obtenus.

Ils disposent pour cela :

A – Du carnet de liaison ou du cahier de correspondance sur lequel les circulaires collées sont à signer.
B – De l'agenda ou du cahier de devoirs sur lequel l'élève inscrit le détail du travail du soir.
C – De la plateforme internet « EDUCARTABLE »,
D – Des évaluations et des livrets scolaires qui doivent être signées.

Les livres achetés et prêtés par l'école feront l'objet d'un contrôle. Il vous sera demandé un chèque de caution qui vous sera rendu en fonction de l'état du livre en fin d'année.

ARTICLE 6 - Restauration scolaire

A – Les enfants devront respecter ce moment privilégié qu'est le temps du repas : **se restaurer dans le calme, en respectant le personnel, les camarades, le local, le matériel et la nourriture suivant le règlement de la cantine.**

B – Tout enfant qui ne respectera pas le règlement de la cantine sera exclu momentanément voire définitivement, si récidive, du restaurant scolaire.

C – Les externes qui souhaitent manger exceptionnellement à la cantine devront s'inscrire obligatoirement à la fin du mois précédent sur le calendrier accompagné du règlement.

D – Au bout de 4 jours consécutifs d'absence justifiées par un certificat médical, le montant correspondant au nombre de jours d'absence sera déduit de la facture suivante.

ARTICLE 7- Vêtements et objets personnels

A - Les élèves ne doivent amener que le matériel nécessaire au travail.

B - L'école n'est pas responsable des vols, pertes et détérioration des vêtements, bijoux ou autres objets.

C -Les jouets venant de l'extérieur sont interdits à l'école, de même que l'usage des téléphones portables. Tous les jeux autorisés (billes, cordes à sauter, élastiques…) seront supprimés dès le moindre problème.

D -Le cartable sera vérifié chaque soir par les parents. Tout objet ou vêtement emporté par erreur doit être rapporté à l'école.

E - Les parapluies sont interdits à l'école.

F - Les vêtements doivent être marqués. Tout vêtement qui restera dans la cour à la fin de l'année sera porté au Secours Catholique.

ARTICLE 8 - Tenue

A - Les enfants porteront une tenue correcte :

- Les mini-jupes et les mini shorts sont interdits.
- Les tee-shirts trop courts et trop décolletés sont interdits.
- Les pantalons troués sont interdits.

B - Tout enfant ayant une coupe de cheveux excentrique ou une « couleur anormale » sera tenu de retrouver une apparence normale dans les jours qui suivent.

C - Par mesure de sécurité, les enfants devront porter des chaussures qui tiennent bien le pied et sans talon, été comme hiver. Tout enfant mal chaussé sera contraint de rester assis pendant la récréation afin d'éviter tout accident.

D - Les enfants devront porter leur casquette à l'endroit**.**

E - Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

F - Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons.

ARTICLE 9 - Les médicaments :

Par mesure de sécurité, **les médicaments sont interdits à l'école.**
Aucun médicament ne pourra être administré sans la présence d'un parent ou d'un responsable légal.
Les seuls médicaments administrés par l'école seront inscrits sur un P.A.I. qui doit être renouvelé chaque année.
La famille est tenue d'informer l'établissement et l'enseignant concerné.

ARTICLE 10 - Discipline :

A - Il est interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents, de se bagarrer, de jeter des pierres ou autre projectile, de se suspendre aux branches, de traverser les massifs et d'arracher les plantes et les fleurs du jardin.

B - Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas garder leurs lunettes pendant la récréation sauf avis médical.

C - La propreté est l'affaire de tous : tout élève surpris en train de jeter des papiers ou tout autre objet dans la cour de l'école ou dans les toilettes sera sanctionné.

D - Tout élève surpris en train de dégrader (inscription sur les murs, les tables ou les portes, bris de glace) devra réparer les préjudices causés, de manière active : réparation exécutée par lui-même dans la mesure du possible, autrement, une compensation financière sera demandée aux parents.

E - Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

F - Les bonbons sont interdits à l'école y compris pour les anniversaires.

G - Les billes sont autorisées uniquement en primaire (du CP au CM2) et seulement en récréation dans la grande cour. Les boulards sont interdits et supprimés dès leur apparition.

H - Il est interdit pour un enfant d'aller seul dans une classe sans autorisation.

I - L'indiscipline, l'insolence, la grossièreté, la violence, et le manque de respect seront sanctionnés. Le conseil des maîtres décidera des mesures à prendre et la sanction à appliquer selon le fait commis.

Signature de l'enfant : **Signature des parents** :
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

ECOLE DU SACRE CŒUR
33 rue du 4 septembre
66 600 ESPIRA DE L'AGLY

POUR INFORMATION : LES TARIFS SONT REAJUSTES CHAQUE ANNEE

FRAIS D'INSCRIPTION 50 €
ARRHES 80 €

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

RUBRIQUES	TOTAL	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
CONTRIBUTIONS DES FAMILLES	470,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
DEMI-PENSION	690,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
COTISATIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE											
D D E C	40,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €						
UDOGEC & SOLIDARITE	47,00 €	11,75 €	11,75 €	11,75 €	11,75 €						
APEL REGIONAL	16,00 €	16,00 €									
APEL ECOLE	3,00 €	3,00 €									
ASSURANCE ST CHRISTOPHE	13,20 €	13,20 €									
UNPEC	20,20 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €						
TOTAL EXTERNE	**609,40 €**	**106,00 €**	**73,80 €**	**73,80 €**	**73,80 €**	**47,00 €**	**47,00 €**	**47,00 €**	**47,00 €**	**47,00 €**	**47,00 €**
TOTAL D.P.	**1 299,40 €**	**175,00 €**	**142,80 €**	**142,80 €**	**142,80 €**	**116,00 €**	**116,00 €**	**116,00 €**	**116,00 €**	**116,00 €**	**116,00 €**
REPAS OCCASIONNEL	6,50 €										
GARDERIE -ETUDE	280,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
GARDERIE ETUDE AU TICKET OCCASIONNEL	8,00 €										

ARRHES EXTERNES : 80 € **ARRHES DEMI-PENSIONNAIRES : 80 €** **FRAIS D'INSCRIPTION : 50 €**

Les cotisations Enseignement Catholique sont dues quelque soit le mois d'inscription de l'élève.

REDUCTION à partir du 3e enfant sur la contribution des familles pour tous les enfants scolarisés dans les différents établissements catholiques fournir un certificat de scolarité

IMPORTANT Etude, cantine tout mois commencé sera dû à l'établissement

LES REGLEMENTS doivent être impérativement effectués avant la date indiquée sur la facture. Vous pouvez régler par prélèvement, virement ou chèque.

Tout prélèvement rejeté sera facturé. La totalité de la scolarité doit être réglée au maximum le 30 juin 2022.